Image not found or type unknown

# QUE FAIRE SI PAS DE VISITE DE REPRISE APRES AT ?

Par **alexelouis**, le **04/05/2015** à **09:50**

Bonjour,
J'ai été en AT du 13/01/2015 au 20/04/2015.
J'ai fait savoir à mon employeur que je souhaitais reprendre mon poste et qu'il devait prendre les dispositions nécessaires à cette reprise.A ce jour, je n'ai aucune réponse et je ne suis pas retournée à mon travail le 21/04.
Il faut savoir que je n'ai pas eu de visite médicale d'embauche non plus.
Suis-je considérée comme faisant un "abandon de poste" ?
Est-ce que mon employeur est en tord de ne pas me faire passer de visite de reprise ?
Mon contrat de travail est-il toujours suspendu du fait de cette absence de visite de reprise ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **04/05/2015** à **17:10**

Bonjour,
Je vous rappelle que vous auriez dû passer une visite de préreprise à votre initiative comme je vous l'avais indiqué dans ce sujet que vous auriez pu poursuivre...
Il aurait été plus clair d'indiquer à l'employeur que vous ne reprendrez pas votre poste sans visite de reprise plutôt que de ne pas retourner au travail, si cela n'a pas été le cas...
J'ignore bien sûr si l'employeur vous considère en abandon de poste...
Ce serait au Conseil de Prud'Hommes, d'apprécier la situation s'il en était saisi mais effectivement, sans visite de reprise, le contrat de travail reste suspendu...

Par **alexelouis**, le **13/05/2015** à **10:03**

Merci de votre réponse. Effectivement, j'avais posé le même genre de question...désolée
Puis-je être pénalisée du fait de ne pas avoir demandé à mon initiative une visite de pré-reprise ? Est-ce obligatoire ?
Je viens de recevoir un courrier de mon employeur stipulant que mon absence est considérée comme abandon de poste avec risque de licenciement pour faute grave. De son côté, il n'a pas organisé de visite médicale pour la reprise. Sachant que je suis en litige avec lui concernant les conditions de travail, que les tentatives de négociations pour une rupture

conventionnelle ont échoué, j'hésite entre "laisser faire" jusqu'à la procédure de licenciement et répondre en stipulant qu'il a l'obligation de me faire passer cette visite, en rappelant qu'il est en tord puisque je n'ai même pas eu de visite d'embauche.
Qu'en pensez-vous ?
Merci par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **13/05/2015** à **10:56**

Bonjour,
La visite de préreprise pour un arrêt de plus de 3 mois est normalement obligatoire...
Laisser faire jusqu'au licenciement est un leurre car l'employeur n'a aucune obligation d'y procéder...
Je vous conseillerais plutôt de lui faire remarquer que c'eszt lui qui est en faute puisqu'il ne vous a pas convoqué à la visite de reprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés